

# COMITE RELATIF A L'HONNETETE, A L'INDEPENDANCE ET AU PLURALISME DE L'INFORMATION ET DES PROGRAMMES DU GROUPE M6

## BILAN POUR L'ANNEE 2024

Conformément à la loi du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias le Groupe M6 a mis en place un Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes.

Ce rapport constitue le bilan du Comité pour l'année 2024.

Il a été approuvé par le Comité lors de sa réunion du 12 février 2025.

\* \* \*

### **1. Rappels sur le Comité et ses membres**

Le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes est chargé de contribuer au respect de l'article 2 *bis* de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse<sup>1</sup> et du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication<sup>2</sup>.

Il est constitué en 2024 de cinq membres :

- Monsieur Louis de Broissia
- Madame Sylvie Clément-Cuzin
- Monsieur Patrice Duhamel
- Monsieur François Hurard
- Madame Nicole Tricart

Madame Clément-Cuzin et Monsieur Hurard ont été nommés membres du Comité par le Conseil de surveillance de Métropole Télévision en 2024.

Les membres sont indépendants dans le respect des critères de la loi<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Article 2 *bis* de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : « *Tout journaliste, au sens du 1° du I de l'article 2, a le droit de refuser toute pression, de refuser de divulguer ses sources et de refuser de signer un article, une émission, une partie d'émission ou une contribution dont la forme ou le contenu auraient été modifiés à son insu ou contre sa volonté. Il ne peut être contraint à accepter un acte contraire à sa conviction professionnelle formée dans le respect de la charte déontologique de son entreprise ou de sa société éditrice.* »

<sup>2</sup> Article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication : « *L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique garantit l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent, sous réserve de l'article 1er de la présente loi. A cet effet, elle veille notamment à ce que les conventions conclues en application de la présente loi avec les éditeurs de services de télévision et de radio garantissent le respect de l'article 2 bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.* » « *Elle s'assure que les intérêts économiques des actionnaires des éditeurs de services de communication audiovisuelle et de leurs annonceurs ne portent aucune atteinte à ces principes.* »

<sup>3</sup> Article 30-8 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication : « *Est regardée comme indépendante, au sens du premier alinéa du présent article, toute personne qui, pendant l'exercice de ses fonctions au sein du comité ainsi qu'au cours des deux années précédant sa prise de fonction, n'a pas pris, reçu ou conservé, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la personne morale éditrice du service de radio ou de*

Une « *représentation équilibrée des femmes et des hommes* » est assurée.

Le Comité a choisi de désigner un président en la personne de M. Louis de Broissia.

## **2. Réunions du Comité en 2024**

En 2024, le Comité s'est réuni à quatre reprises, en visio-conférence ou dans les locaux du Groupe M6.

Le **28 mars**, le Comité a adopté le bilan de l'année 2023. Il a rencontré le directeur de l'information de RTL et évoqué avec lui les sujets d'actualité ayant trait à l'indépendance de l'information, au respect du pluralisme ainsi que le travail de RTL. Il a réitéré ses interrogations sur la difficulté à réguler les réseaux sociaux en matière d'information.

Le **20 juin**, le Comité a étudié les conclusions de plusieurs rapports parlementaires, en particulier sur l'information et a pris connaissance de plusieurs documents préparés à sa demande relatifs aux comités éthiques.

Le **20 septembre**, le Comité a rencontré la directrice juridique adjointe du Groupe M6 pour une mise à jour des dossiers relatifs au droit de la presse. Il a étudié les conclusions des états généraux de l'information.

Le **6 décembre**, le Comité a organisé deux échanges. D'une part, avec le service de suivi des temps de parole des chaînes et radio du Groupe M6, afin d'étudier les règles, moyens et modalités de contrôle en période électorale et hors période électorale ainsi que l'application possible par le Groupe M6 de la nouvelle délibération de l'Arcom du 17 juillet 2024. D'autre part, avec la membre du conseil de surveillance du Groupe M6 en charge de l'information à laquelle il a présenté ses missions, travaux et saisines.

## **3. Rencontres avec l'Arcom en 2024**

Le **26 septembre**, les membres du Comité d'éthique du Groupe ont rencontré M. Roch-Olivier Maistre, Président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), et Mme Anne Grand d'Esnon, membre du Collège en charge du pluralisme et de la déontologie des programmes.

Le Comité s'est réjoui de la régularité désormais annuelle de ces rencontres avec le régulateur.

---

*télévision en cause, à l'égard de l'un de ses actionnaires ou dans une des sociétés dans laquelle cet éditeur ou l'un de ses actionnaires détient une participation ou avec laquelle il entretient une relation commerciale.*

*Tout membre du comité mentionné au premier alinéa du présent article s'engage, à l'issue de ses fonctions et pour une durée de douze mois, à ne pas accepter un emploi ou un mandat électif, directement ou indirectement, pour la personne morale éditrice du service de radio ou de télévision en cause, chez l'un de ses actionnaires ou dans une des sociétés dans laquelle cet éditeur ou l'un de ses actionnaires détient une participation ou avec laquelle il entretient une relation commerciale. »*

#### **4. Autres activités et auditions parlementaires**

Le Comité d'éthique du Groupe M6 a été sollicité à plusieurs reprises par le Parlement, dans le cadre de travaux de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le **18 janvier 2024**, trois membres du Comité ont été auditionnés par la Commission d'enquête sur l'attribution, le contenu et le contrôle des autorisations de services de télévision à caractère national sur la télévision numérique terrestre. Interrogés par le président et le rapporteur de la Commission d'enquête, ils sont notamment revenus sur les travaux du Comité et sur les règles en matière de pluralisme. Ils ont également été sollicités sur des aspects ne relevant pas de leur champ de compétences (par exemple sur la protection du jeune public) illustrant probablement le besoin de mieux faire connaître leurs missions effectives qui se concentrent sur l'indépendance et l'honnêteté de l'information.

Le **1<sup>er</sup> octobre 2024**, le président du Comité éthique a été auditionné aux côtés d'un membre du Comité éthique du groupe TF1, par la sénatrice Sylvie Robert, dans le cadre de sa proposition de loi visant à renforcer l'indépendance des médias et à mieux protéger les journalistes.

#### **5. Saisine du Comité en 2024**

Le Comité peut se saisir ou être consulté à tout moment par la direction du Groupe M6 ou par toute personne. Dans le cas où un fait est susceptible de contrevenir à ces principes, il en informe le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Le Comité n'a pas été saisi en 2024.

#### **6. Moyens mis à la disposition du Comité**

Le Comité s'est réuni au-delà des exigences conventionnelles fixées par l'Arcom dans les conventions des services du Groupe M6 (qui prévoient au moins une réunion chaque semestre).

Le Groupe M6 met à disposition ses locaux, collaborateurs et autres moyens pour le travail du Comité (convocation et tenue des réunions, production et édition de documents, mise en place d'une documentation partagée...). La confidentialité de ces échanges et travaux est respectée.

Les membres du Comité ont pu bénéficier de défraiements afin qu'ils puissent participer ou se rendre à ces réunions.

Plus généralement, le Comité rappelle qu'il est constitué de membres indépendants et bénévoles, étant précisé que ces caractéristiques vont de pair à son sens.